



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-170

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /**

04-2022-09-20-00004 - Arrêté inter-préfectoral

n°DREAL-SEL-UREnR-2022-22 du 20 septembre 2022 autorisant les "travaux préparatoires projet Maurras". (7 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-09-20-00002 - AP n°2022-263-005 du 20 septembre 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale - Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers non-officiers (4 pages)

Page 11

04-2022-09-20-00003 - AP n°2022-263-006 du 20 septembre 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale - Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires (4 pages)

Page 16

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-09-20-00001 - AP n°2022-263-003 du 20 septembre 2022 fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles (4 pages)

Page 21

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement, du logement

04-2022-09-20-00004

Arrêté inter-préfectoral  
n°DREAL-SEL-UREnR-2022-22 du 20 septembre  
2022 autorisant les "travaux préparatoires projet  
Maurras".



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n° DREAL-SEL-UREnR-2022-22 du 20 septembre 2022  
autorisant les "travaux préparatoires projet Maurras".**

**Aménagement hydroélectrique de la chute de Quinson et de Vinon sur le Verdon.  
Commune de Saint Julien et Vinon-sur-Verdon.**

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Préfet coordinateur de l'aménagement hydroélectrique au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie**

**Le Préfet du Var,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret de concession du 15 septembre 1971, relatif à l'aménagement et à l'exploitation des chutes de Quinson et de Vinon sur le Verdon ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du Code de l'Energie relative aux concessions d'énergie, et notamment son titre IV.
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydraulique ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-335-038 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 (RAA spécial 04 n°04-2022-154 du 25/08/2022) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-20/MCI du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 (RAA 83 spécial N°159 du 25/08/2022) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA pour le département du Var ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-38 du code de l'énergie, reçue le 16/06/2022, présentée par EDF et relative aux travaux autorisant les "travaux préparatoires projet

1/7

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Maurras" de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Quinson et de Vinon sur le Verdon, et complétée le 27/06/2022.

**VU** l'avis des services consultés en date du 28 juin 2022, et notamment :

- les avis reçus de la Direction Des Territoires et de la mer du Var, de la Société du Canal de Provence, du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Parc Naturel Régional du Verdon.
- le silence valant accord de la fédération départementale de pêche du Var, de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du bas Verdon, de la commune de St-Julien, de la commune de Vinon sur le Verdon, du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, de la Ligue de Protection des Oiseaux et de la fédération française de canoë-kayak.

**VU** la réponse formulée le 01/09/2022 dans un double colonne par la société Électricité de France ;

**VU** La consigne d'exploitation hors période de crue (CEHC) du barrage de Gréoux du 07/10/2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/MD/2022-056 du 08 août 2022 portant autorisation de défrichement

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09322P0131, relative à la réalisation d'un projet de défrichement en vue de l'installation de chantier des travaux de réhabilitation de la galerie des Maurras de l'usine EDF sur la commune de Saint-Julien de Montagnier (83), déposée par l'entreprise EDF Hydro-Méditerranée, reçue le 19/04/2022 et considérée complète le 22/04/2022 ;

**VU** l'arrêté n° AE-F09322P0131 du 20/05/2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement

**VU** l'avis favorable en date du 19/09/2022 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le concessionnaire a confié la maîtrise d'œuvre des travaux à EDF CIH qui est agréé pour la réalisation d'études, de diagnostics et le suivi des travaux en application de l'article R.214-130 du code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 12 février 2019 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés sont des travaux préparatoires en prévision de travaux de réhabilitation de la galerie des Maurras ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux permettront la réalisation d'essais permettant de mieux évaluer les risques pendant les campagnes de travaux de réhabilitation de la galerie des Maurras et que sur la base de cette évaluation un suivi pourra être proposé et détaillé dans le dossier d'exécution (DEXE) des travaux principaux ;

**CONSIDÉRANT** que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

Sur proposition du Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

## ARRÊTE

### Titre I : Objet de l'autorisation

#### Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du Code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'environnement.

### Titre II : Description des travaux

#### Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Ces travaux consistent à :

- créer une zone d'installation de chantier (base de vie, bassin de décantation, parking),
- créer une zone d'entreposage des matériaux de terre excavés issues des travaux de la galerie des Maurras (environ 13 000 m<sup>3</sup>),
- mettre en place un ouvrage provisoire de dérivation qui permettra de renvoyer les déversés dans le canal de fuite de la centrale et assurer ainsi le fonctionnement de la pompe Bergeron de secours.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

#### Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront de début septembre à fin novembre 2022.

### Titre III : Prescriptions environnementales relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau

#### Article 4 : Mesures particulières

La société Électricité De France appliquera les prescriptions suivantes :

- Les arbres à gîtes potentiels indiqués à la figure 34 doivent faire l'objet d'un marquage préalable et de mesures d'évitement, en particulier les gros et très gros bois à cavité identifiés lors des inventaires. Si l'évitement n'est pas possible, un abattage en douceur sera réalisé sur les arbres à gîtes potentiels, un délai de 3 jours sera observé avant de le débiter tout en laissant les cavités potentielles orientées à l'air libre.
- L'accès se fera en empruntant la route départementale D69 et les chemins existants, sans aménagement particulier. Si des espèces protégées ou communautaires sont présentes en bord de piste ces dernières devront être balisées.
- L'ensemble de la zone d'emprise des travaux devra être délimité afin d'éviter tout impact supplémentaire sur le milieu naturel
- Les zones suivantes seront évitées:
  - Le ruisseau du Malaurie et sa ripisylve,
  - Les friches thermophiles qui constituent l'habitat de l'Hespérie de la Ballote (un secteur de présence avéré en limite Nord de la zone d'étude),
  - Les secteurs de garrigues et de friches thermophile habitat du Psammodrome d'Edward (un secteur avéré en dehors de la zone de travaux à l'Ouest)
- Défavorabilisation des milieux naturels
  - Déplacement des pieds de Marrube

3/7

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

- Déplacement Sainfoin des rochers
- Déplacement des gîtes en périphérie des zones futures des travaux principaux
- Éviter l'apparition d'Espèce Envahissante Exotique (nettoyage préventif des engins de chantier)
- La visite préalable d'un écologue en amont des travaux notamment pour identifier les arbres à gîtes potentiels à préserver et les secteurs à éviter et nécessitant un balisage.
- Le suivi des mesures environnementales par un écologue lors du contrôle chantier et la production d'un rapport à la fin des travaux.
- La renaturation des zones de stockage qui seront développées dans le dossier des travaux principaux.
- Les déversés réalisés s'effectueront dans le respect des paliers d'ouverture et de fermeture inscrits dans la consigne d'exploitation hors période de crue (CEHC) du barrage de Gréoux ;
- Le suivi réalisé avec le Bureau d'Etudes lors de l'essai d'octobre devra permettre des mesures complémentaires de terrain pour caractériser réellement les risques :
  - Évaluer la présence de zones piégeantes et les débits de mise en eau et hors d'eau
  - Evaluer la présence de zones de frayères potentielles et les niveaux d'enneigement et déenneigement entre 12 m<sup>3</sup>/s et 50 m<sup>3</sup>/s,
  - Evaluer les conditions hydrauliques sur les frayères restant en eau pour des débits de 12 m<sup>3</sup>/s
  - Evaluer la mobilité des substrats pour des débits de 40-50 m<sup>3</sup>/s dans l'hypothèse où ces débits seront atteints
  - Ce suivi sera réalisé sur 4 stations dans le TCC (Tronçon Court-Circuité) à l'aval du barrage de Gréoux.
- Être vigilant sur le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (matériaux extérieurs, engins: si nécessaire les engins devront faire l'objet d'un lavage haute pression préalablement aux travaux) sur les deux zones d'intervention (installation de chantier et création de l'ouvrage en rivière).

Nonobstant les obligations qui pourraient résulter des autres réglementations applicables, la société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

#### **Titre IV : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques**

##### **Article 5 : Maîtrise d'œuvre**

En application de l'article R.521-34 du code de l'énergie et de l'article R.214-120 du code de l'environnement, la maîtrise d'œuvre des travaux projetés est confiée à un maître d'œuvre unique agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement.

Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- la vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- la vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- la direction des travaux ;
- la surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- la tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

## **Titre V : Dispositions générales.**

### **Article 6 : Autres réglementations**

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

### **Article 7 : Information avant, pendant et après les travaux**

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

### **Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **Article 9 : Modifications du projet**

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

### **Article 10 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté aux mairies des communes concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier.

### **Article 11 : Notification**

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

### **Article 12 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence avec une copie adressée au service instructeur (DREAL PACA, Service Énergie-Logement),
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.



### **Article 13 : Contrôles**

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

### **Article 14 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

### **Article 15 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var
- Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

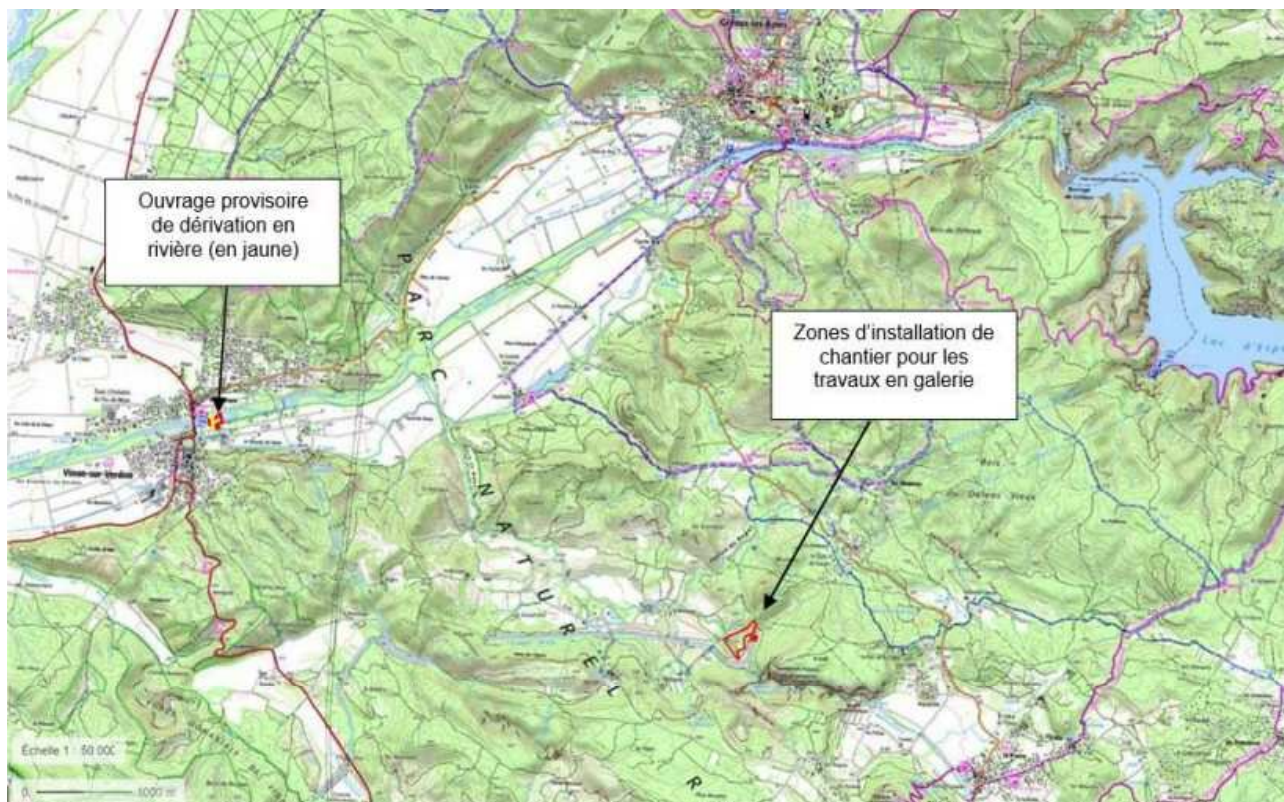
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le chef de l'unité  
réseaux et énergies renouvelables,

**Signé**

Signature numérique  
de Laurent  
DELEERSNYDER  
laurent.deleersnyder  
Date : 2022.09.20  
14:46:40 +02'00'

## Annexe I



7/7

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00  
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-20-00002

AP n°2022-263-005 du 20 septembre 2022  
portant composition du conseil médical  
départemental dans sa forme plénière pour la  
fonction publique territoriale - Formation  
compétente à l'égard des sapeurs-pompiers  
non-officiers



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**20 SEP. 2022**  
Digne-les-Bains, le .....

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-263-005**  
**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL**  
**DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers non-officiers

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** la délibération n°2022-18(DIR) du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021 à 16h00 relative au tirage au sort portant composition de la commission de réforme des officiers sapeurs-pompiers professionnels appartenant au groupe hiérarchique 3 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021 à 16h00 relative au tirage au sort portant composition de la commission de réforme des officiers sapeurs-pompiers professionnels appartenant au groupe hiérarchique 5 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021 à 16h00 relative au tirage au sort portant composition de la commission de réforme des officiers sapeurs-pompiers professionnels appartenant au groupe hiérarchique 6 ;

**Sur proposition** du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

#### **Article 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la composition du conseil médical départemental en formation plénière pour la fonction publique territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

##### **2.1 - Médecins :**

###### **Titulaires**

Dr René MORENO  
Dr Gérard MERLO  
Dr Yves POHER

###### **Suppléant**

Dr Francis DELOBEL

##### **2.2 - Représentants :**

###### **• Représentants de l'administration :**

###### **Titulaires**

M. Jean-Claude CASTEL

Mme Patricia PAUL

###### **Suppléants**

M. Robert GAY  
M. Maurice JAYET

M. Marcel GOSSA  
Mme Isabelle MORINEAUD

• **Représentants du personnel de catégorie A et B :**

**Groupe 3**

**Titulaire**

M. Alain PLA Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe

**Suppléants**

M. Éric DEMOL Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe

M. Fabien GONTIER Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe

**Groupe 5**

**Titulaire**

M. Jean-Pierre GALINDO Lieutenant-Colonel

**Suppléants**

M. Roland MIJO Lieutenant-Colonel

M. Fabien MULLER Commandant

**Groupe 6**

**Titulaire**

M. Frédéric PETITJEAN

Médecin de Classe Exceptionnelle

**Suppléants**

Mme Florence BESSON Médecin Hors Classe

M. Christophe PAICHOUX Colonel

**2.3 - Présidence :**

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation plénière.

**Article 3 :**

La formation plénière du conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

**Article 4 :**

Les membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



**Marc CHAPPUIS**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-20-00003

AP n°2022-263-006 du 20 septembre 2022  
portant composition du conseil médical  
départemental dans sa forme plénière pour la  
fonction publique territoriale - Formation  
compétente à l'égard des sapeurs-pompiers  
volontaires





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Digne-les-Bains, le **20 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-263-006**  
**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL  
DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence n°2021-1037 du 13 septembre 2021 portant composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** la délibération n°2022-18(DIR) du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;

**Sur proposition** du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

#### **Article 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la composition du conseil médical départemental en formation plénière pour la fonction publique territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

##### **2.1 - Médecins :**

###### **Titulaires**

Dr René MORENO  
Dr Gérard MERLO  
Dr Yves POHER

###### **Suppléant**

Dr Francis DELOBEL

##### **2.2 - Représentants :**

###### **• Représentants de l'administration :**

###### **Titulaires**

M. Jean-Claude CASTEL

Mme Patricia PAUL

###### **Suppléants**

M. Robert GAY  
M. Maurice JAYET

M. Marcel GOSSA  
Mme Isabelle MORINEAUD

###### **• Représentants du personnel :**

###### **Titulaire**

Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Timothée KOOYMAN  
Caporale Cassandra TISSIER  
Sergent-chef Xavier LUCAS  
Adjudante Caroline RAMBAUD  
Capitaine Stéphane MARCANTONIO  
Lieutenant Laurent MAGNAN  
Infirmière-chef Katia GAUVAN

###### **Suppléants**

Caporale Ethel ROBIN  
Caporale Cindy BOYER  
Sergente-chef Caroline BREISSAND  
Adjudant-chef Fabrice HERRERO  
Lieutenant Jean-Paul JOUVE  
Lieutenant Laurent ROUGIER  
Médecin lieutenant-colonel Yann COULON

### **2.3 - Présidence :**

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation plénière.

#### **Article 3 :**

La formation plénière du conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

#### **Article 4 :**

Les membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



**Marc CHAPPUIS**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-20-00001

AP n°2022-263-003 du 20 septembre 2022 fixant  
les maxima et minima des fermages par petites  
régions naturelles



Digne-les-Bains, le

**20 SEP. 2022**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022-263-003**

**fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le Code Rural et de la pêche et notamment les articles L 411-11 et R 411-9 ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-321-002 du 17 novembre 2021 relatif au statut du fermage dit « arrêté cadre » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-181-017 du 30 juin 2022 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

**Vu** l'arrêté de délégation n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 31 août 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

L'indice national des fermages pour 2022 est fixé à 110,26 soit une variation de + 3,55 % par rapport à 2021.

A compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 les maxima et les minima sont fixés pour chaque région naturelle aux valeurs suivantes (en euros/ha) :

**Terres nues**

	Plateau de Valensole	Sisteronais	Montagne de Haute-Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	217,89	214,5	178,74	216,33	276,43
Minimum	54,36	53,74	44,8	54,01	68,95

**Landes et Parcours**

	Plateau de Valensole	Sisteronais	Montagne de Haute-Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	32,68	32,18	26,81	32,45	41,46
Minimum	8,15	8,06	6,72	8,1	10,34

**Cultures arboricoles**

(Pour les baux en cours)

	Plateau de Valensole	Sisteronais	Montagne de Haute-Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	934,34	1063,29	925,52	909	1060,6
Minimum	342,61	457,64	271,48	333,29	457,9

(Pour les baux souscrits ou renouvelés à compter du 7 octobre 2013)

	Plateau de Valensole	Sisteronais	Montagne de Haute-Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	1038,05	1038,05	934,25	1038,05	1038,05
Minimum	280,27	280,27	238,76	280,27	280,27

La valeur des terres destinées à être plantées et financées par le preneur avec l'accord du propriétaire devra être fixée entre un maximum de 489,28 € et un minimum de 271,82 €.

### **Cultures viticoles**

	Plateau de Valensole	Sisteronais	Montagne de Haute-Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	313,06	306,38	0	309,3	355,36
Minimum	77,78	76,5	0	77,21	88,65

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

Les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Marseille par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

#### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Territoires,

**Catherine GAILDRAUD**



